

FICHE MEILLEURE PRATIQUE

ACHATS DURABLES






Collecte des déchets dans différents bâtiments du gouvernement flamand

En 2017, le gouvernement flamand a publié un contrat pour la gestion de la collecte durable des déchets dans plusieurs bâtiments du gouvernement flamand et de De Lijn. En intervenant en qualité de "centrale d'achat", plusieurs autres administrations et institutions publiques flamandes peuvent également s'approvisionner sur la base de ce contrat-cadre.




EN SAVOIR PLUS SUR LES PAGES SUIVANTES

GESTION

-  Écologique
-  Circulaire
-  Social

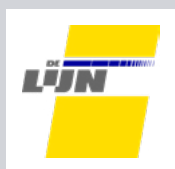
GRUPE DE PRODUITS

-  (Collecte des) Déchets et Recyclage

Un projet de :




En collaboration avec :



CONTACT

Alexander Lemmens
Juriste du Gouvernement flamand
alexander.lemmens@vlaanderen.be

Els Verwimp
Gouvernement flamand

 Plus d'informations ►

1. Projet d'achat durable

Ce contrat-cadre est une première tentative d'intégrer la collecte durable des déchets au sein du gouvernement flamand. Le contrat remplace différentes missions en cours, chacune étant liée à un bâtiment spécifique.

2. Détermination des besoins

Plusieurs bâtiments sont gérés par Het Facilitair Bedrijf et De Lijn. Les gestionnaires ont donc pu être relativement bien estimer ces besoins. La structure du contrat-cadre, qui consiste en un inventaire des différentes fractions de déchets et des différents volumes de récipients, rend ce contrat-cadre utilisable pour plusieurs clients.

Le besoin fonctionnel du client réside dans la collecte efficace, rentable et durable de ses déchets.

Au sein du gouvernement flamand, la Facilitair Bedrijf peut demander des conseils au département de l'environnement. Par exemple, les experts veillent à ce que l'expertise environnementale soit disponible afin d'améliorer la durabilité des marchés publics.

3. Objectif

Un premier objectif consiste à **optimiser et à aligner la gestion des déchets** au sein du gouvernement flamand en travaillant avec un contrat-cadre qui peut être utilisé pour plusieurs bâtiments. De cette manière, la politique globale en matière de déchets peut être mise en œuvre dans la pratique par le biais d'un marché public. De même, une approche commune et non fragmentée de la gestion des déchets est garantie.

Les autres objectifs de ce projet d'achat sont les suivants :

- proposer un système de collecte des déchets plus durable
- garantir un meilleur reporting, une plus grande professionnalisation de la collecte des déchets (plus de contrats ad hoc par bâtiment)
- ouvrir le contrat aux PME (le contrat-cadre a été divisé en 10 lots).

4. Étude de marché et dialogue

Une étude de marché a été réalisée pour le projet. Au cours de l'étude de marché, différents acteurs du marché ont été interrogés, notamment sur leurs initiatives en matière de durabilité. Sur la base de cette étude de marché, les différents critères ont été déterminés.

5. Critères

Critères de sélection :

Exigence minimale sous la rubrique “Compétence technique du soumissionnaire (sélection qualitative)” :

- Explication de la vision de l’entreprise pour l’avenir et de la feuille de route y afférente pour les 5 prochaines années.
- Un certificat EMAS/ISO (système de gestion de l’environnement) valide, ou une déclaration ou une preuve de mesures similaires de protection de l’environnement

Critères d’attribution :

Le cahier spécial des charges comprend notamment un vaste critère d’attribution “durabilité” représentant 25 points sur 100 et des exigences de rapport y afférentes assez détaillées. Afin d’évaluer l’offre par rapport à ce critère d’attribution “durabilité”, **un plan d’action relatif à la durabilité** a été demandé, dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont il abordera le contrat-cadre et dont il prêtera attention à la durabilité dans le cadre de son exécution. Il s’agit donc concrètement de l’exécution de la mission et non pas tant de la performance du contractant (considéré en qualité d’entreprise) en termes de durabilité.

Ce plan d’approche (max. 6 pages A4) doit cibler les dimensions suivantes : **la durabilité du transport, le traitement durable des fractions de déchets, le conseil/accompagnement/suport et les aspects sociaux/éthiques.**

Clause du cahier spécial des charges “Procédure ouverte pour la collecte des déchets dans différents bâtiments”.

Durabilité du transport : En ce qui concerne cet aspect, les éléments suivants peuvent être utilisés : transport avec des véhicules respectueux de l’environnement (classe Euro, label énergétique), limitation des émissions, limitation et efficacité des mouvements de transport (proximité des sites de traitement, collecte intelligente, coopération avec des partenaires logistiques, ...).

Durabilité du traitement des fractions de déchets : Cet élément est évalué plus favorablement selon le degré de recyclage des fractions de déchets et la qualité du recyclage. L’optimisation est mieux cotée que la réduction. Pour obtenir un score élevé, la fraction de déchets qui n’est pas recyclée doit être aussi réduite que possible. Les fractions qui ne sont pas recyclées peuvent être utilisées pour produire de l’énergie. L’impact environnemental du processus de recyclage (consommation d’énergie, consommation d’eau, émissions) peut également être cité dans le cadre de cet élément d’évaluation.

Conseils, orientation et soutien dans le domaine de l’amélioration de la politique des déchets de l’acheteur : en ce qui concerne cet aspect, il est notamment possible d’offrir gratuitement des conseils et/ou des services (par exemple, des audits réguliers et des propositions d’amélioration en résultant de la gestion existante des déchets, scans, conseils sur le choix des conteneurs et l’aménagement des locaux des déchets, campagnes de sensibilisation, matériel de communication, cas types, comparaisons avec d’autres organisations, ...) afin de rendre la politique de déchets de l’acheteur économiquement plus efficace et/ou plus durable.

Aspects sociaux et éthiques : Le pouvoir adjudicateur peut également tenir compte des aspects sociaux et éthiques du contrat-cadre et des processus de recyclage lors de l’évaluation du plan d’approche. L’implication d’entreprises de l’économie sociale dans le processus de recyclage ou la participation de groupes défavorisés peuvent donc être un élément positif. D’autres initiatives telles que l’adhésion à une concertation multipartite sur le bien-être social et éthique, un code de conduite contenant des dispositions éthiques imposées contractuellement aux entrepreneurs et la réalisation d’une norme sociale (par exemple, SA8000), peuvent également avoir un impact positif sur le score. Dans ce cadre, il est important que le soumissionnaire précise la manière dont ces initiatives contribuent à une mise en œuvre sociale et éthique de l’objet concret du contrat-cadre.

Aux fins de l'évaluation des offres, une attention particulière a été accordée à la proposition des soumissionnaires de réduire les déchets produits (par exemple, en évitant les déchets ou en favorisant le recyclage) et d'augmenter le taux de recyclage des déchets restants. Les quatre éléments suivants ont été pris en compte lors de l'évaluation de "l'avis" des soumissionnaires :

- Cartographier la situation initiale en vue d'actions appropriées (notamment, la collecte des déchets)
- Activités de prévention des déchets (par exemple, en évitant les déchets ou en les recyclant)
- Mesures visant à augmenter les taux de recyclage et donc à réduire la fraction résiduelle des déchets
- Se concentrer sur l'amélioration continue

Critères techniques :

Dans le cadre des critères techniques, le gouvernement flamand indique clairement qu'une attention particulière doit, dans le cadre de ce marché, être portée au "transport et au commerce durables des déchets, au recyclage maximal des déchets collectés de manière sélective et à la communication transparente y afférente." Il est ici fait référence à [un cadre législatif](#), à savoir au décret sur les matériaux pour une gestion durable des matériaux (décret du 23 décembre 2011 sur la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets) et au décret du gouvernement flamand du 17 février 2012 établissant le règlement flamand sur la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA). Il s'agit donc d'une référence à un cadre juridique et non d'une exigence supralégale supplémentaire.

6. Résultats

Il en résulte un contrat-cadre souple dans lequel les différents clients peuvent trouver leur bonheur. En achetant, ils peuvent concrétiser une collecte durable des déchets. Le donneur d'ordre peut opter pour des prestations de services récurrentes (collecte périodique) pour différentes fractions de déchets courants et différents conteneurs. De plus, les donneurs d'ordre peuvent également faire placer un conteneur ad hoc et unique pour les fractions de déchets moins courantes (par exemple, les textiles ou la mousse de polystyrène). Le fait que les clients puissent acheter via ce contrat signifie déjà dans la pratique un impact positif en termes de séparation et de valorisation des flux de déchets. Cet impact n'est pas chiffré (mesure de référence, suivi périodique). Une observation intéressante concerne le fait que la plupart des lots sont encore exécutés par de grandes entreprises de gestion des déchets bien établies, mais qu'un lot a également été attribué à un acteur de plus petite taille. En effet, un des objectifs de la division du contrat en lots était d'ouvrir ledit contrat aux PME. Tous les lots sont dûment exécutés.

Les autres résultats résident dans les connaissances accumulées durant la procédure d'attribution : il n'était pas évident d'évaluer les critères d'attribution en termes de durabilité en raison de la grande diversité des réponses et des propositions :

- En ce qui concerne **le traitement durable des déchets**, on constate que les offres- autres que les méthodes de traitement qui sont déjà courantes, voire obligatoires- contiennent peu d'informations supplémentaires sur le traitement "durable" des déchets. Quelques options ont été proposées, telles qu'une collaboration avec Oxfam pour le recyclage du mobilier et la reprise des cartouches de toner en vue de la production de cartouches de toner reconditionnées. Les acheteurs éprouvent également des difficultés lorsqu'il s'agit d'évaluer si ce qui est décrit dans les offres va finalement au-delà de ce qui est légalement requis. Cela nécessite une coopération avec des experts tels que l'OVAM.
- De même, les propositions étaient également très diverses pour ce qui concerne les **aspects sociaux et éthiques** : un soumissionnaire se concentre sur l'implication des étudiants, un autre sur une politique de recrutement plus diversifiée, et un autre encore sur la collaboration avec des entreprises de travail adapté. Il n'est pas facile de procéder à des "comparaisons" et d'évaluer ce qui va au-delà de la norme.

- **Le coût de la durabilité n'était pas clair.** La plupart des soumissionnaires ont abordé l'aspect de la durabilité, mais il n'était pas précisé s'il était inclus dans l'offre de prix ou si un prix supplémentaire, non spécifié, devait être payé.

7. Leçons tirées

L'identification des différentes missions de collecte de déchets existantes par bâtiment et le regroupement des besoins dans un seul contrat-cadre étaient des exercices difficiles. Le contrat-cadre doit pouvoir être appliqué à différents bâtiments et à différents clients, ayant tous des besoins différents (volumes, fractions de déchets, prestations de services différents, etc.). Le principal enseignement résidait dans le fait que les critères d'attribution étaient trop "ouverts" et "prêtaient le flanc à une interprétation trop libre" et qu'il serait préférable d'inclure des méthodes de mesure plus objectives telles que, par exemple, un poste supplémentaire dans l'inventaire pour le traitement durable d'un flux de déchets, etc.

Les 5 leçons suivantes sont pertinentes dans le contexte de ce contrat :

1. **Impliquer d'autres services publics ayant une expertise spécifique**, par exemple, le ministère de l'environnement pour une expertise environnementale spécifique, l'OVAM pour des conseils sur la définition, le fractionnement et le traitement des déchets) et la Team Interne Milieuzorg.
2. **Une due définition et description de ce qu'il convient d'entendre par chaque fraction de déchets**- par exemple, la distinction entre les déchets de cuisine, les déchets biodégradables et les déchets industriels organiques et biologiques (DOB), ... Chaque flux de déchets peut impliquer une valorisation différente ; dès lors, plus une description est détaillée, plus le prestataire peut élaborer une proposition ciblée.
3. **Se concentrer sur un partenariat avec l'adjudicataire**, dans lequel un effort conjoint est consenti pour réduire les quantités de déchets (par exemple, par la prévention et le recyclage) et pour atteindre un pourcentage de recyclage élevé et en constante augmentation pour les déchets restants.
4. **Demander non seulement un rapport aux clients, mais également un rapport central** pour l'ensemble du gouvernement (flamand) sur la quantité de déchets collectés et la manière dont ils sont traités. Cela peut fournir des informations intéressantes pour la politique et le fonctionnement du gouvernement (flamand) dans son ensemble.
5. **Envisager d'exiger un système de gestion environnementale**, 4 soumissionnaires sur 5 ont indiqué qu'ils respectent la norme ISO 14001 et le service responsable du contrat-cadre (Het Facilitair Bedrijf) a également commencé à mettre en œuvre la norme ISO 14001 au début de l'année 2018.

Het Facilitair Bedrijf a l'intention d'intégrer les enseignements tirés dans le prochain contrat-cadre sur la collecte des déchets et d'aller plus loin en intégrant les principes de valorisation des flux de déchets (et en se concentrant sur l'économie circulaire).

Vous trouvez plus de fiches sur:
www.guidedesachatsdurables.be

Institut fédéral pour le
**Développement
 Durable**

